



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 24 septembre 2026	Délibération n° 2026-09-24/01 <i>Ressources Humaines</i>
---	--

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire, Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **18/09/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets, n°87-1099 du 30 décembre 1987, n° 2017-901 du 9 mai 2017, n° 2017-902 du 9 mai 2017, n° 2011-605 du 30 mai 2011, n° 2011-558 du 20 mai 2011, n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, n°2012-924 du 30 juillet 2012,

Accusé de réception en préfecture
095-21650969-20260930-DEL2026092401-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

1988, n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que la collectivité peut également employer des agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

CONSIDERANT l'actualisation du tableau des effectifs, ci-après détaillée, par service :

- 1) Direction du pôle de l'action sociale et de la petite enfance
 - a. Centre social les Noëls

Afin d'harmoniser les conditions de recrutement et d'emploi au sein des centres sociaux, il est proposé de créer :

- le poste de directeur de centre social (n°2144) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A) et des animateurs territoriaux (B),
- le poste de directeur ALSH (n°2164) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B),
- le poste de référent famille (n°2824) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B).

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-DEL2026092401-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

b. Centre social les Campanules

Afin d'harmoniser les conditions de recrutement et d'emploi au sein des centres sociaux, il est proposé de créer :

- le poste de directeur de centre social (n°2108) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B) et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A).
- le poste de référent jeunesse (n°1980) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B).
- le poste de référent jeunesse (n°2109) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B).
- le poste de référent jeunesse (n°2221) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B).
- le poste de directeur ALSH (n°2211) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B).

c. Crèche collective et familiale

Afin de répondre aux besoins et à la nature des fonctions des postes d'adjoint technique (n°2775), de lingère (n°2947) et d'éducateur de jeunes enfants (n°2480), il est proposé d'ouvrir le recrutement par contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

d. Coordination de la petite enfance

Suite au départ par voie de mutation d'un agent et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer le poste de coordinatrice petite enfance (n°3453) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A).

2) Direction du pôle coordination culture, sports, animation jeunesse et seniors :

a. Direction des sports

Suite au départ par voie de mutation d'un agent, il est proposé de créer le poste d'éducateur sportif (n°1859) à temps et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des éducateurs sportifs territoriaux (B) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

b. Régie - spectacle

Afin de répondre aux besoins et à la nature des fonctions du poste de régisseur général (n°3532), il est proposé d'ouvrir le recrutement par contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

3) Cabinet du Maire

Suite au départ par voie de mutation d'un agent et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer le poste d'assistant du Maire (n°2767) à temps complet et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C).

4) Direction de la communication

Suite à l'évolution des besoins au sein de la direction de la communication, il est proposé de créer :

- Le poste de directeur de la communication (n°2038) à temps complet et de l'ouvrir au grade d'attaché territorial (A) et à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B).

5) Direction du pôle technique

a. Direction des services techniques

Suite à l'évolution des besoins au sein de la direction des services techniques, il est proposé de créer le poste de responsable adjoint (n°2979) à temps complet et de l'ouvrir au grade de technicien territorial (B).

6) Direction du pôle ressources

a. Direction des ressources humaines

Suite à l'évolution des besoins au sein de la direction des ressources humaines, il est proposé de créer :

- le poste de gestionnaire carrière paie (n°2264) à temps complet et de l'ouvrir au grade de rédacteur (B).
- Le poste de chargé de formation et de recrutement (n°3009) à temps complet et de l'ouvrir au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (B).

7) Direction des affaires scolaire et périscolaire

a. Restauration scolaire

Suite à l'évolution des besoins au sein de la restauration scolaire, il est proposé de créer le poste de chauffeur restauration (n°2141) à temps complet et de l'ouvrir au grade d'agent de maîtrise territorial (C).

L'ensemble de ces postes pourra être pourvu par des agents fonctionnaires ou des agents contractuels.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et-une voix POUR
ET une abstention,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, et modifications susmentionnées.

ADOpte en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Fillère	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché	14	15
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	8
	Rédacteur	19	21
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	25
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24	25
	Adjoint administratif	16	17
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	9
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	4	12
	Animateur	14	22
Technique	Technicien	8	9
	Agent de maîtrise	10	11

Sportive	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe	1	2
	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1	2
	Éducateur des activités physiques et sportives	2	3
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	1
	Assistant socio-éducatif	0	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	3
	Educateur de jeunes enfants	7	8

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,



Alex SERT



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP, 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP, 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP, 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.